



REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE **MIGNOVILLARD**

AM_2017_57

Numérotage - rue du Processionnal

Le Maire de Mignovillard,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2213-28 ;

Vu l'article R. 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe ;

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire ;

Considérant que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune ;

Considérant que la construction de nouvelles maisons d'habitation dans la rue du Processionnal nécessite de procéder à un nouveau numérotage d'une partie de cette rue afin d'assurer une meilleure cohérence ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est prescrit le numérotage suivant, qui remplace le numérotage précédent, rue des Champs :

- Le numéro **17** rue du Processionnal est attribué à la parcelle cadastrée section ZK n°134 et correspond à l'entrée d'une maison individuelle.
- Le numéro **19** rue du Processionnal est attribué aux parcelles cadastrées section ZK n°196 et n°202 et correspond à une parcelle nue constructible.
- Le numéro **21** rue du Processionnal est attribué aux parcelles cadastrées section ZK n°197 et n°203 et correspond à une parcelle nue constructible.
- Le numéro **23** rue du Processionnal est attribué à la parcelle cadastrée section ZK n°131 et correspond à l'entrée d'une maison individuelle.

- Le numéro **25** rue du Processionnal est attribué à la parcelle cadastrée section ZK n°130 et correspond à l'entrée d'une maison individuelle.
- Le numéro **27** rue du Processionnal est attribué à la parcelle cadastrée section ZK n°55 et correspond à l'entrée d'une maison comprenant 2 appartements.

Article 2 : M. le Maire de Mignovillard est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Mignovillard, le 8 décembre 2017

Le Maire,

Florent SERRETTE

